

Comparaison des produits : Comment les Fonds de placement garanti RBC® se comparent-ils aux autres produits

À l'usage des conseillers.

	Description	CPG non remboursable traditionnel ¹	Fonds commun de placement	Fonds de placement garanti RBC		
				Série Placements (75/75)	Série 1 (75/100)	Série 2 (75/100 + rajustements)
Caractéristiques de placement	Perspectives de croissance du marché	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	Accès à votre argent	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	Diversification : choix de placements	Non	Oui	Oui (28 fonds comprenant des catégories spécialisées, notamment les marchés émergents et les obligations mondiales convertibles)	Oui (24 fonds)	Certains (11 fonds – revenu fixe et équilibré)
	Frais (RFG moyen du fonds équilibré) ²	s. o.	2,18 % / 2,40 %	2,43 %	2,72 %	2,92 %
Caractéristiques de l'assurance	Garantie à l'échéance ³	100 % à la fin de la période	Aucune	75 % à l'âge de 100 ans	75 % après 10 ans	75 % après 10 ans
	Garantie du capital-décès ³	Oui	Aucune	75 %	100 % ⁴	100 % ⁴
	Rajustements (cristallisation des gains réalisés sur le marché sur vos garanties)	Aucun ¹	Aucun	Aucun	Automatiques tous les 10 ans	Automatiques tous les 10 ans + rajustements annuels facultatifs jusqu'à l'âge de 90 ans
	Protection éventuelle contre les créanciers (contrats enregistrés)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Protection éventuelle contre les créanciers (contrats non enregistrés)	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	Avantages pour la planification successorale (contournement des frais d'homologation, versement rapide au décès, confidentialité)	À l'occasion ⁵	À l'occasion ⁵	Oui	Oui	Oui
Différences concernant l'imposition	Distribution des revenus	Revenu d'intérêt entièrement imposable	Possibilité de verser les distributions aux titulaires de police ou de les réinvestir dans le fonds	Attribution du revenu aux titulaires de police		
	Pertes en capital	s. o.	Report ultérieur des pertes dans le fonds	Transfert des pertes au titulaire de police		
	Déclaration fiscale	Déclaration du revenu d'intérêt sur le feuillet T5	Responsabilité du titulaire de parts de faire lui-même le suivi du PBR	Suivi du prix de base rajusté (PRB) effectué par l'assureur		

Les Fonds de placement garanti RBC s'adressent aux investisseurs qui :

- Désirent investir sur le marché pour faire croître leur actif
- Désirent une protection contre les replis du marché assortie de garanties
- Cherchent à préserver la valeur de leur patrimoine en évitant les retards et les frais liés au processus d'homologation de la succession
- Désirent garder les détails sur leur succession confidentiels
- Ne sont pas assurables (non admissibles à l'assurance vie)
- Recherchent une protection éventuelle contre les créanciers (entreprises individuelles, associés ou professionnels)

La Série Placements (75/75) s'adresse aux investisseurs qui :

- Recherchent des frais de gestion peu élevés, mais désirent tout de même certaines garanties de base

La Série 1 et la Série 2 (75/100) conviennent aux investisseurs qui :

- Sont disposés à payer des frais plus élevés pour la tranquillité d'esprit que procurent de meilleures garanties
- Désirent limiter les répercussions de la volatilité des marchés et veulent avoir la possibilité de cristalliser les gains du marché chaque année (Série 2)

Les CPG non remboursables traditionnels conviennent aux investisseurs qui :

- N'ont aucun désir d'être présents sur le marché
- Recherchent des taux d'intérêt garanti
- Désirent une protection du capital à 100 %
- Sont disposés à renoncer à une protection éventuelle contre les créanciers et à l'accès à leur argent

Les fonds communs de placement conviennent aux investisseurs qui :

- Désirent investir sur le marché pour faire croître leur capital
- Recherchent des frais de gestion peu élevés
- Sont disposés à renoncer aux garanties et à une protection éventuelle contre les créanciers

¹ Pour les CPG dont le rendement n'est pas lié au marché.

² Les frais des fonds distincts sont généralement plus élevés que ceux des fonds communs de placement, puisqu'ils comprennent des frais de gestion et un élément assurance. Les RFG moyens des fonds communs de placement correspondent aux RFG moyens des fonds communs de placement équilibrés canadiens et internationaux. 2,18 % : moyenne globale des fonds communs de placement, 2,40 % : moyenne des frais d'acquisition des fonds communs de placement. Source : Investor Economics, Insight Annual Report 2013. Les PPG croissance et croissance dynamique ne sont pas compris dans les moyennes des RFG. Les RFG des fonds distincts ne sont que des estimations et peuvent augmenter. Les RFG réels des FPG RBC seront publiés dans les états financiers annuels audités.

³ Pour les FPG RBC, les retraits réduisent les sommes garanties proportionnellement. Les garanties prennent fin à l'âge de 100 ans.

⁴ 100 % pour les dépôts avant l'âge de 80 ans, 80 % pour les dépôts après l'âge de 80 ans.

⁵ Valable uniquement pour les contrats non enregistrés en tenance conjointe et avec droit de survie (pour toutes les provinces, sauf le Québec). Les fonds détenus dans des comptes enregistrés sont soustraits à l'homologation lorsqu'il y a un bénéficiaire désigné.



RBC Assurances

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds.